

# GROUPE D'ETUDES EN HEBREU BIBLIQUE

## STATUTS

Statuts de l'association « Groupe d'Etudes en Hébreu Biblique » déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 2001 et du décret du 16 août 1901, statuts en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 19 juin 1967 publié au J.O. du 13 août 1967.

### Chapitre 1 : Objet – Dénomination

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 18 août 1901 ayant pour titre : « Groupe d'Etudes en Hébreu Biblique ».

**ARTICLE 2 :** Cette association a pour but l'étude des textes bibliques dans leur langue originelle, leur étude philologique, approfondissement et pratique linguistique ; ceci dans un milieu laïc, interconfessionnel et ouvert à tous.

**ARTICLE 3 :** L'association s'interdit formellement toute manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

**ARTICLE 4 :** Le siège social est fixé à : « Espace Associatif, 40 rue Charles Silvestre, 87100 LIMOGES ». Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**ARTICLE 5 :** Les moyens d'action de l'association sont notamment : la tenue d'Assemblées périodiques, les séances d'études de la langue et des textes, les conférences, la diffusion d'informations sur les questions relevant de sa compétence, et en général toute initiative propre au domaine qui est le sien.

### Chapitre 2 : Composition

**ARTICLE 6 :** L'association se compose de :

- a/ membres d'honneur
- b/ membres bienfaiteurs
- c/ membres actifs

**ARTICLE 7 :** Pour faire partie de l'association, il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux), jouir de ses droits civils, être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions, adhérer aux statuts et avoir payé sa cotisation.

**ARTICLE 8 :** Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation ;

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui versent un don à l'association.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme fixée par l'assemblée générale et qui adhèrent aux statuts.

**ARTICLE 9 :** La qualité de membre se perd par :

a/ la démission

b/ le décès

c/ la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **Chapitre 3 : Ressources**

**ARTICLE 10 :** Les ressources de l'association comprennent :

1-les cotisations

2-les subventions (de l'état, du département, de la commune et autres...)

3-les dons

### **Chapitre 4 : Administration**

**ARTICLE 11 :** L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de six membres minimum élus pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :

1-un président

2-un secrétaire

3-un trésorier

Le conseil est renouvelé chaque année par tiers, les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**ARTICLE 12 :** Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Il prend toutes les mesures qu'il juge convenables pour assurer le respect et le bon fonctionnement de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne pourra faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

**ARTICLE 13 :** Le bureau se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation du Président ou à la demande du Secrétaire ou du Trésorier.

Le bureau expédie les affaires urgentes, il est chargé de l'administration courante de l'Association, de ses services et des rapports avec les pouvoirs publics.

**ARTICLE 14 :** Le Président est chargé de la bonne exécution des décisions du conseil d'administration et du Bureau. Il préside les Assemblées Générales et les réunions. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie.

**ARTICLE 15 :** Le Secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, il tient le registre des membres de l'association et garde les archives.

**ARTICLE 16 :** Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'association, signe les ordres de paiements et toutes les opérations de caisse. Il tient le livre des recettes et des dépenses, encaisse les cotisations, dons etc... et rend compte à chaque réunion du bureau et à l'Assemblée Générale annuelle. Il ne peut engager aucune dépense sans l'autorisation du conseil d'administration.

## **Chapitre 5 : Assemblée Générale**

**ARTICLE 17 :** L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association. Son bureau est celui du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année en début d'année scolaire. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres

de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration, est fixé sur les convocations.

Pour être tenue valablement l'Assemblée Générale doit se composer du tiers au moins de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée avec même ordre du jour est convoquée à 15 jours d'intervalle et elle délibère quel que soit le nombre des présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des présents et des représentés, le vote par procuration étant autorisé. Le vote est secret. Pour participer au vote et être éligible, il faut être membre de l'association, majeur et à jour de ses cotisations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, se prononce sur les modifications aux statuts.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial signés par le Président de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que des questions soumises à l'ordre du jour.

**ARTICLE 18 :** Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 17.

**ARTICLE 19 :** Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Chapitre 6 : Statuts – Dissolution**

**ARTICLE 20 :** Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration soumise au bureau un mois au moins avant la séance.

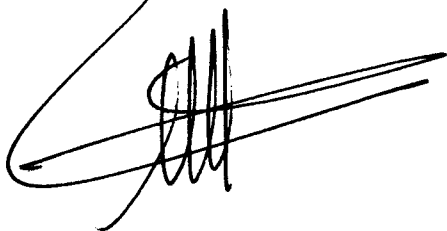
Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des présents et des représentés à l'Assemblée.

**ARTICLE 21 :** En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Cette modification des statuts a été adoptée en Assemblée Générale tenue à Limoges le :** 15 septembre 2012

**Le Président**

Jean-Pierre LISSANDRE



**Le Secrétaire**

Catherine COURAT DESVERGNES

